



**L'éducation de
qualité pour tous**

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ET

SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTICORRUPTION « SMA »

FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE

Adoptée par résolution lors de la réunion du conseil d'administration du 26 février 2020

AVANT-PROPOS

Depuis ses débuts, la Fondation Paul Gérin-Lajoie, ci-après « la Fondation », s'assure de promouvoir une culture organisationnelle anticorruption et d'instaurer des mécanismes de bonne gouvernance. Dans un souci d'amélioration continue, elle adopte désormais sa politique formelle de lutte contre la corruption et implante un système *de management anticorruption*, ci-après « SMA », tel que le recommandent les experts de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Le SMA est un outil de gestion conçu pour mieux prévenir, détecter et éliminer la corruption en appliquant une série de mesures efficaces inspirées des plus hauts standards et normes internationalement reconnus.

Il a été conçu en s'appuyant sur les recommandations de différents gouvernements et organisations, comme la Chambre de commerce internationale, l'Organisation de coopération et de développement économique, et *Transparency International*, qui forment un consensus mondial sur les meilleures pratiques de lutte contre la corruption, laquelle suscite de graves préoccupations morales, sociales, économiques et politiques.

En octobre 2016, après trois ans de travail impliquant la participation d'expert.e.s de 37 pays, l'Organisation internationale de normalisation a publié la première norme internationale destinée à lutter contre la corruption : *ISO 37001*, de laquelle s'inspire également le présent SMA en reprenant ses principaux axes thématiques.

Ce SMA s'inscrit dans un ensemble de politiques déjà adoptées par la Fondation, telles que le Code d'éthique, le Code de conduite pour combattre les violences sexuelles, et la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail. Il s'adresse aux membres du conseil d'administration, aux partenaires, aux employé.e.s, aux consultant.e.s et à toutes autres personnes collaboratrices de la Fondation.

1. FONDEMENTS

Plusieurs gouvernements, dont celui du Canada, ont signé une série d'accords internationaux visant à contrer le phénomène de la corruption. La présente politique se fonde notamment sur les accords suivants :

- La Convention de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) incluant La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

2. PRINCIPE DIRECTEUR

La Fondation veille à ce que ses politiques de gestion, ses décisions et la conduite de ses activités, tant à l'interne que dans ses projets et programmes, soient établies selon des lignes de conduite qui s'inscrivent dans la lutte contre la corruption, ainsi que dans la promotion de la bonne gouvernance. Il s'agit notamment d'assurer l'efficacité et l'efficience, l'ouverture et la transparence, l'éthique et l'intégrité, ainsi que la reddition de comptes et la saine gestion financière.

3. TERMINOLOGIE

Corruption

En tant qu'organisation vouée au développement et à la coopération internationale, la Fondation adhère à la terminologie formulée par l'OCDE en 2005. Les signataires de la Déclaration de Paris, dont le Canada, ont identifié la corruption comme étant un obstacle important au développement et déclarent :

« La corruption et l'absence de transparence, qui hypothèquent l'adhésion de la population, représentent un obstacle à la mobilisation et à l'affectation efficaces des ressources et détournent des ressources d'activités essentielles pour faire reculer la pauvreté et instaurer un développement économique durable. Là où elle existe, la corruption empêche les donateurs de s'appuyer sur les systèmes des pays partenaires. »

Pour la Fondation, la corruption résulte du comportement d'agents des secteurs public ou privé qui s'enrichissent, eux ou leurs proches, de façon indue et illicite, ou incitent d'autres à le faire, en abusant des postes qu'ils occupent. La corruption représente également tout comportement intentionnel d'un individu ou d'un groupe d'individus, dans le dessein de faire agir quelqu'un ou de lui faire prendre des décisions, à l'encontre de son devoir ou de manière immorale, en le soudoyant à prix d'argent, de cadeau, de promesse d'opportunité, d'occasion d'enrichissement injustifié, pour s'assurer de sa complicité ou de son soutien.¹

Lorsque transposée dans le contexte de ses missions dans ses pays d'intervention, la Fondation tient compte, dans son évaluation des faits supposant un geste de corruption, des actes non intentionnels dus à des lacunes de compétences ou de connaissances de ceux qui en sont les auteurs et intervient avec célérité par des mesures de redressement et de formation visant à rétablir le sens moral et éthique des activités sur le terrain.

Conflit d'intérêts

Bien qu'une situation de conflit d'intérêts ne soit pas nécessairement un acte de corruption, elle peut sournoisement y mener.

La Fondation adhère à la définition de conflit d'intérêts telle que définie par *Transparency International* :

« Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme. »

¹ Définition inspirée du glossaire de l'OCDE sur la corruption (2008)

4. OBJECTIFS

La corruption est l'un des fléaux les plus nuisibles au développement des pays et à la lutte à la pauvreté en plus de miner la bonne gouvernance des organisations. Le présent *SMA* vise à encadrer les décisions et les actions de la Fondation et de ses employé.e.s, personnes collaboratrices et organisations partenaires, afin d'assurer l'absence de toutes formes de corruption, et ce, tant dans la gestion interne de l'organisation que dans la mise en œuvre de ses projets et programmes au Canada et à l'international.

5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique contre la corruption et son *SMA* s'appliquent à toutes les personnes employées ou collaboratrices de la Fondation.

La Fondation s'engage ainsi à exercer un contrôle effectif, entre autres, dans les domaines suivants :

- Respect des lois des pays hôtes
- Conflits d'intérêts
- Pots-de-vin, paiements de facilitation, cadeaux et frais de représentation
- Fraude et criminalité organisée
- Contributions politiques
- Sollicitations et extorsions
- Favoritisme dans l'octroi de contrats de service ou d'achat de biens

Les employé.e.s, consultant.e.s, partenaires et toutes personnes collaboratrices de la Fondation ont l'obligation de signaler rapidement toute situation avérée ou potentielle de corruption ou de conflit d'intérêts au cadre responsable du présent *SMA*. Ils.elles peuvent le faire par tout moyen qui les rend confortables et qu'ils.elles estiment sécuritaire pour autant que l'information se rende au cadre responsable du *SMA*.

Le cadre responsable du *SMA* enclenche aussitôt l'examen du cas au stade de l'analyse de la recevabilité qui consiste à vérifier si les allégations peuvent raisonnablement représenter un acte de corruption si elles étaient avérées. Dans l'affirmative, il enquête et traite de façon appropriée toute corruption réelle et soupçonnée en s'entourant des ressources professionnelles nécessaires.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes employées et collaboratrices de la Fondation et des organisations partenaires dans ses pays d'intervention ont le devoir d'appliquer et de promouvoir les principes de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance.

La direction générale de la Fondation est responsable de l'application de la politique de lutte contre la corruption et de son SMA. Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de leurs mises à jour et à ce chapitre, il consulte les opinions émises de temps à autre par le comité d'audit, des finances et de la performance.

7. MOYENS DE PRÉVENTION

Afin de prévenir toutes formes de corruption dans la conduite de ses activités, la Fondation met en place les moyens de prévention suivants dans le cadre de son SMA :

- Utilisation d'un manuel des procédures mis à jour régulièrement et applicable à toutes les activités de la Fondation au Canada et dans ses pays d'intervention ;
- Application d'une politique d'approvisionnement régissant l'acquisition de biens et services et devant être suivie rigoureusement par toutes les personnes employées et collaboratrices de la Fondation ;
- Application d'un système de contrôle financier interne des projets de la Fondation, incluant la réception et la vérification par le siège de toutes les pièces justificatives originales des dépenses effectuées dans les pays d'intervention, ainsi que l'intervention rapide auprès des équipes terrains pour la correction de toute irrégularité ;
- Communication et formation sur la présente politique à toutes les personnes employées et collaboratrices de la Fondation, notamment en intégrant celle-ci aux ententes de programmation et aux contrats d'embauche ;
- Sélection éclairée de toutes personnes collaboratrices et de ses partenaires en fonction de critères rigoureux et d'une vérification des antécédents judiciaires pour les personnes employées, volontaires et consultant ;

- Évaluation des risques de corruption lors du développement ou du renouvellement de partenariats, y compris la diligence raisonnable appropriée ;
- Vérification, dans la mesure du raisonnable, que les personnes employées et collaboratrices se conforment à la politique contre la corruption.

8. COUVERTURE D'ASSURANCE

En guise de protection face à un éventuel cas de corruption et de prévention d'éventuels dommages découlant d'un tel acte, la Fondation s'est dotée d'une assurance crime qui couvre les délits suivants à hauteur de 250 000\$ par événement :

- Détournement par un.e employé.e
- Traités frauduleux et billets de banque contrefaits
- Falsification ou altération d'un instrument financier
- Fraudes par ordinateurs et virements frauduleux
- Extorsion

9. COMMUNICATION

La présente politique de lutte contre la corruption sera jointe aux ententes de programmations et aux contrats avec toutes les personnes et organisations collaboratrices de la Fondation Paul Gérin-Lajoie.

Version finale en date du 4 décembre 2019.